

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE BAZERQUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la Commission Marché de la Mairie d'Aucamville,

Vu l'arrêté ADM 58.2023 en date du 15 décembre 2023 donnant l'autorisation à M. LEBRAULT Serge d'occuper le domaine public en vue de l'installation d'un manège du vendredi 22 décembre 2023 inclus au dimanche 31 décembre 2023 inclus

Considérant que pour permettre l'installation d'un manège, et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de l'allée centrale de la place Bazerque, dans sa portion comprise entre les dos d'âne.

Cette réglementation sera applicable du vendredi 22 décembre 2023 inclus au dimanche 31 décembre 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge du requérant.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 15 décembre 2023

Le Maire

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).